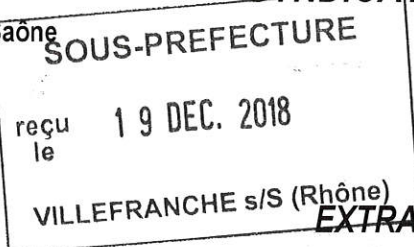


ARRONDISSEMENT  
de Villefranche Sur Saône

**SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT  
SOLLIERES**



OBJET :

Redevance Syndicale  
d'Assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 18 Décembre 2018

N° 2018 - 20

L'an deux mil dix-huit et le 18 Décembre à dix heures trente, le Comité du S.M..A.P.S., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la mairie de Liergues Porte des Pierres Dorées sous la présidence de Mr Jean LAURENT, Président.

Nombre de membres

En exercice : 14

Présent : 14

Votants : 14

**Présents : Mrs BOURBON Bernard – BETTANT Éric – BERTRAND Alain – DE CHALENDARD Yves - DEBRUN Yannick – DUFRENE Dave – DURAND Brice - GAUDILLIERE Patrick - GASQUET Jean Paul – LAURENT Jean – LIEVRE Maurice - TRIPOZ René M. ROQUECAVE Jacky – VIVIER MERLE Christian**

Monsieur le Président rappelle le tarif de la redevance d'assainissement actuellement en vigueur :

Partie fixe : 30.42 € HT par an  
Partie Proportionnelle : 1.66 € HT par m<sup>3</sup>

Compte tenu, de la proportion des charges fixes du service, des investissements à prévoir pour le respect des nouvelles contraintes réglementaires et des travaux à venir, Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif de la redevance de la manière suivante :

Partie fixe : 30.42 € HT par an  
Partie proportionnelle : 1.70 € HT par m<sup>3</sup>

Le comité syndical à 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention décide :

- D'APPROUVER la proposition du Président
- FIXE comme suit le tarif de la redevance syndicale d'assainissement collectif à :

Partie fixe : 30.42 € HT par an  
Partie proportionnelle : 1.70 € HT par m<sup>3</sup>

- Dit que cette tarification s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président  
Jean LAURENT